



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Dans l'attente de sa validation officielle et sous réserve de modification

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-trois, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le dix-huit décembre 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Marjorie CADORET, Jean-Louis DUNOYER, Daniel DUPRE, Pascal FERRET, Patrick LATOUR, Hervé MURAZ-DULAURIER, Caroline RASTELLO et Alexandre ROSSET

ÉTAIT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Madame Caty TOUTAIN qui a donné pouvoir à Pascal FERRET

Monsieur Renaud BILLET qui a donné pouvoir à Hervé MURAZ-DULAURIER

Monsieur Mike ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Alexandre ROSSET

Le quorum étant atteint (6 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Alexandre ROSSET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2023, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.). Le Conseil doit décider quelle filière et quel grade sont concernées par les I.H.T.S.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à la mise en place des I.H.T.S.

Le projet de délibération va être étudié par le Comité Social Territorial du 25 janvier 2024 et la délibération définitive pourra être prise au conseil municipal du 08 février 2024.

2. Régimes des Astreintes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n°44/2015 du 22/10/2015 concernant le régime des astreintes doit être modifiée.

En effet, la période d'astreinte actuelle débute le 15 décembre et se termine le 15 mars.

Monsieur le Maire propose de l'élargir comme suit : du 1^{er} novembre au 30 avril.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de modifier l'article 2 de la délibération n°44/2015 ;
- **DIT** que la période d'astreinte débutera du 1^{er} novembre et prendra fin le 30 avril ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification d'article.

3. Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à la mise en place de la prime et a validé son montant ainsi que la condition du versement.

Ensuite, le projet va être étudié par le Comité Social Territorial du 25 janvier 2024 et la délibération définitive pourra être prise au conseil municipal du 08 février 2024.

4. Modification du Tableau des Emplois

➤ Poste d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour le remplacement de l'agent qui part à la retraite, un poste doit être créé.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce poste.

5. Révision du RIFSEEP

Le Maire rappelle la délibération n°03/2018 du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**) pour l'ensemble des agents de la commune.

Il est composé de 2 parties :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise (IFSE) ;
le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été révisé lors du conseil municipal du 12 octobre 2023. La délibération correspondante est la délibération n°037/2023.

Cependant, suite à l'arrivée d'un nouvel agent dans la collectivité en 2024, il doit être à nouveau révisé.

Seul l'article 2 qui s'intitule **Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima** doit être révisé. Monsieur le Maire propose de le modifier comme suit :

| <i>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</i> | | |
|--|---|---|
| <i>Groupes</i> | <i>Emplois concernés</i> | <i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i> |
| <i>Adjoints administratifs</i> | | |
| Groupe 1 | Adjoints administratifs | 2640 |
| <i>Adjoints techniques – Adjoints d'animation</i> | | |
| Groupe 1 | Adjoints techniques – Responsable des services techniques | 11340 |
| Groupe 2 | Adjoints techniques – Services Techniques | 5727 |
| Groupe 3 | Adjoints techniques – Nettoyage Adjoints d'animation | 1320 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Investissements pour l'année 2024

Monsieur le Maire souhaite aménager le parking du bas de la Commune. Le projet serait de créer 15 places de parking et de refaire l'espace pique-nique avec 4 ou 5 tables.

Un débat s'instaure entre les conseillers notamment sur différentes solutions de mises en œuvre et les matériaux utilisés pour le projet. Considérant qu'aucun autre projet n'est en cours sur la commune, le conseil municipal approuve le principe du projet d'aménagement.

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

- 33813,10 € HT demandé au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC,
- 33 813,10 € HT demandé à la préfecture dans le cadre de la DETR 2024
- 16 906,55 € HT d'autofinancement.

➤ Délibération DETR 2024 et FDEC 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'aménagement du parking du bas de la commune ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 84 532.75 € HT ;
- ✓ **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la DETR 2024 une subvention de 33 813,10 € HT pour la réalisation de cette opération ;
- ✓ **DEMANDE** au Département de la Savoie dans le cadre du FDEC 2024 une subvention de 33 813,10 € HT pour la réalisation de cette opération ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 10.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 08 février 2024 à 20 heures.

Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIER

Le secrétaire de séance,
Alexandre ROSSET

